



Décision de radiodiffusion CRTC 2017-332

Version PDF

Référence : Demande de la Partie 1 affichée le 18 mai 2017

Ottawa, le 13 septembre 2017

Powell River Community Radio Society
Powell River (Colombie-Britannique)

Demande 2017-0401-5

CJMP-FM Powell River – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Powell River Community Radio Society en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio CJMP-FM Powell River (Colombie-Britannique) en déplaçant le site de l'émetteur, en augmentant la puissance apparente rayonnée moyenne de 3,6 à 10 watts et en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de -28,3 à 194,8 mètres¹. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de la présente demande.
2. Le titulaire indique que ces modifications amélioreront la couverture du signal à Powell River.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. L'émetteur de la station doit être en exploitation avec les modifications techniques mises en place le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant **13 septembre 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision doit être annexée à la licence.

¹ Ces paramètres techniques reflètent ceux approuvés, sous condition, par le ministère de l'Industrie.